Club XY

Rue des Exemples X

CH-XXXX Lieu Exemple

T +41 XX XXX XX XX

info@clubxy.ch

www.clubxy.ch

« Club XY »

Concept de protection pour les entraînements et les compétitions

dès le 20 décembre 2021

Version : 20 décembre 2021

Auteur : Prénom et nom de la personne responsable du plan coronavirus

Texte

Image club XY

# Conditions cadres

Selon les directives de la Confédération, les dispositions ci-après s’appliquent dès le 20 décembre 2021 :

* Obligation de certificat Covid 2G (« vacciné » ou « guéri ») lors de toutes les manifestations en intérieur, y compris les activités sportives telles que les entraînements, si le masque est également porté pendant l'exercice du sport.
* Obligation de certificat Covid 2G+ (« vaccination complète, revaccination ou guérison <120 jours » ou « vaccination complète, revaccination ou guérison >120 jours et testée ») lors de toutes les manifestations en intérieur, y compris les activités sportives telles que les entraînements. Pas d'obligation de porter un masque pendant les activités sportives pour les personnes directement impliquées comme les athlètes et les arbitres.
* L'obligation de certificat concerne non seulement les compétitions et les entraînements en salle, mais aussi les assemblées de club. Les personnes de moins de 16 ans continuent d'être exemptées de cette obligation.
* Port du masque obligatoire dans les zones intérieures des installations sportives à partir de 12 ans. Une exception s'applique à la 2G+ pour la participation directe au jeu et à l'entraînement (p. ex. athlètes et arbitres).
* Certificat 3G obligatoire pour les manifestations en plein air impliquant plus de 300 personnes (athlètes, officiels, spectateurs, etc.).
* En ce qui concerne les offres de restauration (p. ex. restaurant du club, buvette, etc.), les règles relatives aux établissements de restauration s'appliquent et, par conséquent, la consommation de nourriture et de boissons ne peut se faire qu'en position assise.
* [Aperçu Swiss Olympic](https://www.swissolympic.ch/dam/jcr%3Ab7a476c2-2835-48c2-861d-a193977d929e/%C3%9Cbersicht%20COVID-19%20ab%2020.12.2021_FR.pdf)

Attention : il peut exister des directives cantonales plus strictes. De même, les opérateurs d'infrastructure peuvent également adopter volontairement la règle 2G+ pour l'accès à l’intérieur des localités.

**Les principes ci-dessous doivent impérativement être observés lors des entraînements et des compétitions :**

## **Pas d’entraînements ni de compétitions en cas de symptômes**

Les personnes qui présentent des symptômes ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements et aux compétitions. Elles doivent rester chez elles ou se faire tester.

## **Respect de la distance**

Pour toutes les activités, la règle reste la même :

* Il faut continuer à renoncer aux gestes où l’on se tape dans la main

## **Porter le masque**

Dans les espaces intérieurs où l'activité sportive n'est pas pratiquée, tels que les vestiaires, les tribunes, les couloirs, etc., le port d'un masque facial est obligatoire pour toutes les personnes de plus de 12 ans.
Exception : en cas de 2G+. Cependant, même en 2G+, le port du masque est recommandé pour toutes les personnes qui ne pratiquent pas l'activité sportive.

## **Se laver soigneusement les mains**

Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d’hygiène. Se laver soigneusement les mains au savon avant et après l’entraînement permet de se protéger et de protéger son entourage.

## **Conditions pour les entraînements**

Les entraînements à l’extérieur peuvent avoir lieu sans restriction (jusqu’à 300 personnes maximum). Pour les entraînements en intérieur, il est obligatoire d'avoir un certificat 2G et un masque (à partir de 16 ans). Il est possible de limiter l'accès aux 2G+. En 2G+, l'obligation de porter un masque pour les personnes pratiquant une activité sportive et l'obligation de s'asseoir (en cas de consommation) ne s'appliquent pas.

## **Conditions pour les manifestations**

Lors de manifestations en intérieur, il y a une obligation de détenir un certificat 2G et de porter un masque (à partir de 16 ans). Si l'organisateur autorise la consommation de nourriture et de boissons à l'intérieur, il est en outre obligatoire de s'asseoir pendant la consommation.

Il est possible de limiter l'accès aux 2G+. Pour les 2G+, le port du masque et l'obligation de s'asseoir ne sont pas obligatoires (lors de la consommation. Cependant, même en 2G+, le port du masque est recommandé pour toutes les personnes qui ne pratiquent pas l'activité sportive.

A l'extérieur, 300 personnes au maximum peuvent être présentes sans certificat. Pour les manifestations à partir de 300 personnes, le certificat 3G est obligatoire. Pour les manifestations à partir de 1000 personnes, une autorisation cantonale est en outre obligatoire.

## **Tenir des listes de présence**

Pour soutenir le Contact Tracing, il est recommandé que le club tient à jour, pour toutes les séances d'entraînement et les compétitions, des listes de présence. La personne responsable de l’entraînement est chargée de tenir une liste exhaustive et exacte et de la mettre à la disposition de la personne responsable du plan coronavirus dans le format convenu (voir point 8). Le club est libre de décider du format de la liste (doodle, app, Excel, etc.).

## **Désigner une personne responsable du plan coronavirus au sein du club**

Chaque organisation proposant des entraînements doit désigner une personne responsable du plan coronavirus. Cette personne est responsable du respect des dispositions en vigueur. Dans notre club, il s’agit de *Jean Dupont*. Si vous avez des questions, veuillez le/la contacter directement *(Tél. +41 7X XXX XX XX ou* *jean.dupont@clubxy.ch**)*.

Lieu, date Comité club XY